



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons individuelles

Question écrite n° 108885

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le fait que les documents d'urbanisme peuvent prévoir une distance minimale de construction (par exemple, trois ou six mètres) entre deux propriétés privées. Elle souhaiterait savoir si, lorsqu'un sentier public sépare deux propriétés privées, la contrainte d'éloignement susvisée continue à s'appliquer, ou si seule la règle d'éloignement par rapport à une voie publique s'applique.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108885

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11551